

OUTIL DE CALCUL DE L'INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2026

 DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE (sur les données de 2025)

 Ministère de la santé - Direction générale de l'offre de soins (DGOS)

Si le budget de l'établissement est

INFÉRIEUR OU ÉGAL À 200 millions d'€

 (base de 4 indicateurs) :

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1	4,8	35	1
Indicateur 2	11,0	18	1
Indicateur 3	0,0	15	1
Indicateur 4	0,0	15	1
Note finale		83	/100
Note finale après proratisation (*)		83	/100

Un seul tableau à prendre en compte,

 selon le budget de l'établissement

Résultats des indicateurs et de

 l'index à publier sur le site internet

 de l'établissement et à communiquer

 à l'ARS

Si le budget de l'établissement est

SUPÉRIEUR À 200 millions d'euros

 (base de 5 indicateurs) :

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1	4,8	35	1
Indicateur 2	11,0	18	1
Indicateur 3	0,0	10	1
Indicateur 4	0	10	1
Indicateur 5	5	10	1
Note finale		83	/100
Note finale après proratisation (*)		83	/100

- NE RIEN SAISIR DANS CET ONGLET - LES CALCULS SONT EFFECTUÉS AUTOMATIQUEMENT À PARTIR DE CE QUI EST À RENSEIGNER DANS LES ONGLETS BLEUS UNIQUEMENT -

(*) Lorsque tous les indicateurs n'ont pas pu être calculés, le résultat de l'index est **proratisé**.

Exemple :

Un établissement doté d'un budget de 95M€ (donc inférieur à 200M d'€) n'a calculé que les 2 premiers des 4 indicateurs et sa note est de 62 sur 70 points.

 Proratisée, elle est de : $(62 \times 100) / 70 = 89$ sur 100 (produit en croix **opéré par l'outil directement**).

Textes de référence :

[Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière](#)

[Décret n° 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2024-948](#)